

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 42/12/2022 - Transfert de crédits
pour l'opération « Lanternes LED »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'opération « Lanternes LED » doit être prévue en dépenses d'investissement au Budget Primitif de l'année 2022 pour le paiement de la facture de la FDE80 de BOVES début de l'année 2023 et demande l'autorisation d'effectuer un transfert de crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer un transfert de crédits suivants pour l'opération « Lanternes LED » au Budget Primitif de l'année 2022 en section de dépenses d'investissement pour la somme de 18.000€ :

| Section de fonctionnement | | |
|--|--|----------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| 011 - charges à caractère générale | 615221 - bâtiments publics | -18.000€ |
| 023 - virement à la section d'investissement | 023 - virement à la section d'investissement | +18.000€ |
| Section d'investissement | | |
| 21 (immobilisations corporelles) | 2135-26 : « opération : Lanternes LED » | + 18.000€ |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | 021 - virement de la section de fonctionnement | + 18.000€ |

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/12/2022

Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 12/12/2022

Transmise au représentant de l'État le 12/12/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.